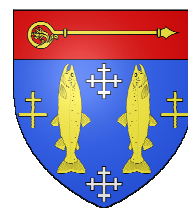




PLAN LOCAL D'URBANISME



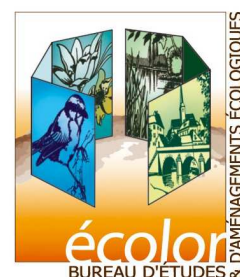
COMMUNE DE BREHAIN-LA-VILLE



F - NOTICE TECHNIQUE sur l'alimentation en eau potable, l'assainissement et les traitements des déchets

PLU arrêté par Délibération du Conseil Communautaire
de l'EPCI Cœur du Pays Haut du 21 septembre 2023

Le Président
M. Daniel MATERGIA



NOTICE TECHNIQUE SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT, D'EAU POTABLE ET SUR LA COLLECTE DES DECHETS

La présente notice a pour objet d'exposer la situation actuelle des schémas des réseaux d'eau, d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existant ou en cours de réalisation.

A. NOTICE RELATIVE AU RESEAU D'EAU POTABLE

Le réseau actuel de distribution

Bréhain-la-Ville adhère au Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes.

L'alimentation en eau potable de la commune est assurée principalement par le **forage d'eau potable dit « forage de la Place » de Bréhain-la-Ville.**

Il a une capacité de production 120m³/J assurée par une pompe de forage 5 M³/h.

Le volume prélevé en 2020 pour l'alimentation en eau de la commune est de 19774 m³ soit une moyenne d'environ 54 m³/J loin en dessous des capacités de production.

Le rendement du réseau 2020 : 78.2%.

Une pompe doseuse assure la désinfection de l'eau par injection d'hypochlorite de sodium dans la conduite de refoulement alimentant le réservoir sur tour de 100m³. Ce réservoir assure ensuite gravitairement l'alimentation en eau de l'ensemble de la commune. »

Sur la commune, il existe des périmètres de protection de captage d'eau potable.

En 2020, la consommation spécifique par habitant est donc de 124 litres/jour.

La défense incendie

La défense incendie de BREHAIN-LA-VILLE est assurée par **8** poteaux incendie et 5 points d'eau artificiels (réserves). Sur les 13, 4 ne sont pas conformes.

Les secteurs sans défense incendie correcte ne peuvent pas être considérés comme équipés.

B. NOTICE RELATIVE AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

La présente note technique descriptive décrit d'une façon synthétique, les caractéristiques du réseau au stade actuel de l'urbanisation d'une part, et dans la perspective d'un développement de la zone d'extension prévue au PLU, d'autre part

Le réseau actuel de collecte

Il n'existe pas de zonage d'assainissement approuvé sur la commune.

Le réseau est principalement unitaire excepté sur les deux lotissements où un système d'assainissement en séparatif existe.

Le village de Bréhain la ville est en assainissement collectif.

Bréchain la Cour est en assainissement autonome. Sur la commune, on compte, au total, 65 logements sont en assainissement individuel.

La commune dispose d'une unité de traitement des eaux usées d'une capacité de 420 équivalents/habitant. Elle se situe en bordure de la RD 27, en lisière de forêt, au Sud-Ouest du village.

Au 31 décembre 2020, la station est conforme en équipement et en performance.

Le système d'assainissement actuel est en capacité suffisante pour traiter les effluents des futures constructions.

C. NOTICE RELATIVE AU TRAITEMENT DES DECHETS

La collecte des déchets ménagers et recyclables est gérée par le SICOM de Piennes, auquel adhère la communauté de communes Cœur du Pays-Haut.

Une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) a été instauré sur le territoire afin de favoriser la réduction et le tri des déchets.

Les déchets ménagers doivent être mis dans des sacs opaques et les déchets recyclables dans des sacs transparents. Ils sont collectés une fois par semaine, le mardi.

Déchèterie / Point d'apport volontaire

Les déchetteries sont situées à Piennes et Audun-le-Roman. Leur gestion est confiée à un prestataire privé.

Bréchain la Ville est équipé de bornes de collecte de verre en apport volontaire.